

DECISION N° 00040 /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU

06 SEPT 2024

relative au recours de l'entreprise PISHON GROUP INTERNATIONAL introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°006/ AONIT//BUEA COUNCIL/2024 du 22 mars 2024 pour la réhabilitation de la route de TOLE à travers BWIYÜKU à Wongangjo lot 1

L'AUTORITE CHARGEES DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ; *11 SEPT 2024*
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; *06663*
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
Vu le recours de l'entreprise PISHON GROUP INTERNATIONAL du 24 mai 2024 ;
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 05 juillet 2024 ;
Vu le procès-verbal de la séance du CER du 05 juillet 2024 ;
Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'il résulte de l'examen de ce dossier par le CER, que le recours de l'entreprise PISHON GROUP INTERNATIONAL a été introduit au CER le 24 mai 2024, soit avant la publication du résultat de l'appel d'offres au Journal des Marchés Publics (JDM), intervenue le 29 mai 2024, n'est pas en conformité avec les dispositions combinées des articles 101 (3), 170 et 175 (5) du Code des marchés publics sur la recevabilité des recours en phase d'attribution des marchés publics ;

Qu'il échel de le déclarer irrecevable pour cause de précocité, d'en informer le recourant et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM ; *2713*

EN CONSEQUENCE :

1. Déclare le recours l'entreprise PISHON GROUP INTERNATIONAL irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- DG/ARMP ;
- PdV/CER ;
- Maire/Buea ;
- Intéressé (PISHON GROUP INTERNATIONAL).

Yaoundé, le *06 SEPT 2024*

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES

MARCHES PUBLICS,
AUTORITE DES MARCHES PUBLICS

IBRAHIM TALBA MALLA

